



SUCCESSION SUITE A DECES D'UN ENFANT UNIQUE DE MERE CELIBATAIRE

Par **OCEANE018**, le **25/04/2011** à **10:25**

Bonjour,

Je suis mère célibataire et propriétaire avec une enfant unique majeur qui va décédée. Le père de ma fille est lui-même propriétaire avec deux enfants mineurs. Dans le cas du décès de ma fille, serais-je l'héritière à sa place de la part de succession de son père ? et pour mon cas son père est-il héritier de ma maison à la place de ma fille ? Je suis inquiète car le père de ma fille ne s'est jamais occupée d'elle et me dire qu'il peut me faire vendre ma maison me fait perdre pied. Perdre une enfant et sa maison s'est horrible. Merci de votre réponse.

Par **Domil**, le **25/04/2011** à **13:14**

En cas de décès d'une personne sans enfant et sans conjoint, l'héritage revient, par moitié, à chacun des parents SAUF si la personne a fait un testament (elle peut léguer ce qu'elle veut à qui elle veut, y compris tout à vous). L'urgence, si c'est encore possible, est donc qu'elle fasse un testament vous faisant légataire universel.

[citation]Dans le cas du décès de ma fille, serais-je l'héritière à sa place de la part de succession de son père [/citation] ce n'est pas très clair. Si vous vous demandez si, après le décès de votre enfant, quand le père de votre enfant décèdera à son tour, vous serez héritière du père de l'enfant, la réponse est non.

Par **Claralea**, le **25/04/2011** à **13:16**

Bonjour, les parents ne sont pas des héritiers réservataires, donc votre fille peut faire un testament dans lequel elle demande que vous soyez sa seule héritière, ce qui permettrait que vous gardiez la maison toute seule.

Il faut qu'elle écrive ce testament de sa propre main, et son père n'héritera RIEN d'elle

Par contre, quand vous décéderez à votre tour, le père de votre fille n'étant rien pour vous au niveau de la loi, ce sera les personnes les plus proches de votre famille qui hériteront de vous et lui n'aura RIEN de vous

J'imagine que c'est terrible de demander à votre fille de faire un testament, mais c'est la seule façon que ce soit vous qui héritiez de la part de la maison de votre fille et de tous ses biens

En admettant bien sur, que votre fille n'a pas eu d'enfant

Par **Domil**, le **25/04/2011 à 14:00**

[citation]Il faut qu'elle écrive ce testament de sa propre main[/citation]vue qu'elle doit être très malade, et afin que le testament ne soit pas contestable, le recours à un notaire + attestation du médecin sur sa lucidité, me semble indispensable

Testament notarié en effet , avec 2 témoins choisis dans le personnel hospitalier

Par **OCEANE018**, le **25/04/2011 à 19:23**

Je remercie tous et toutes de vos réponses. Je tiens à vous dire toutefois que ma fille n'est pas propriétaire, c'est moi qui est propriétaire et ma fille est ma seule héritière mais au vu de vos réponses, son père pourra me faire vendre ma maison afin d'obtenir la part de celle-ci. Je vois que le testament est ma seule possibilité pour garder ma maison et pour le respect de ma fille. Reste une question importante. Si son père également propriétaire venait à son tour de décéder, pourrais-je ou pas être héritière de la part de ma fille dans le droit de succession où la part de ma fille sera partagée entre ses deux enfants et sa concubine. Succession enfant à mère et père ? Je vous remercie de m'apporter vos connaissances sur ce sujet. Je vous porte toute ma considération

Par **Claralea**, le **25/04/2011 à 19:33**

Mais pas du tout ! Votre seule héritière réservataire est votre fille. Si votre fille décède avant vous, votre succession ira soit à vos frères et sœurs, vos neveux ou nièces, vos parents... enfin les gens de votre propre famille, jamais à son père, il n'est rien pour vous. A moins que vous soyez encore marié ?

Pour que quelqu'un ait une part de quoi que ce soit de votre maison, il faut que vous soyez MORTE, de votre vivant personne ne vous prendra ou ne pourra vous faire vendre la maison dont vous êtes la seule propriétaire.

Par **Domil**, le **25/04/2011 à 20:34**

[citation]Je tiens à vous dire toutefois que ma fille n'est pas propriétaire, c'est moi qui est propriétaire et ma fille est ma seule héritière mais au vu de vos réponses, son père pourra me faire vendre ma maison afin d'obtenir la part de celle-ci.[/citation] la représentation n'existe

qu'en ligne descendante.

Par exemple : votre fille décède mais elle a un enfant. Alors l'enfant, à votre décès, héritera de vous de la part qu'aurait du avoir sa mère si elle avait été vivante.

Par contre, ça ne marche pas dans l'autre sens.

De plus, comme le dit Clara, votre succession ne sera ouverte qu'à votre décès. Donc si votre enfant décède avant vous, elle n'aura rien de votre succession, le père encore moins. C'est donc à vous de faire un testament pour décider à qui vous voulez léguer vos biens, vu que vous n'aurez plus d'enfant